



Solvac S.A.
Rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles
RPM 0423.898.710

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 9 MAI 2023

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvac.

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2022 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2022 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Comptes consolidés de l'exercice 2022 et Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice 2022 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'Administration. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,58 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 17 août 2022 (3,26 EUR brut) et 30 décembre 2022 (2,32 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

Une copie des comptes annuels se trouve sur le site internet de Solvac et ceux-ci ont été communiqués aux actionnaires.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende par vote séparé.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2022.

Il est proposé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2022 pour les opérations de cet exercice.

Conformément au Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs et du Commissaire.

5. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2022.

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant au point 7.8 dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le Code des sociétés et des associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le Rapport de rémunération par vote séparé. Ce Rapport donne les informations sur la rémunération des Administrateurs.

6. Conseil d'Administration - Renouvellement de mandats – Nomination.

- a) Les mandats de Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu et de Madame Mélodie de Pimodan viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé de réélire successivement, pour une période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027 :

- (i) Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu
- (ii) Madame Mélodie de Pimodan

- b) Le mandat de Monsieur John Kraft de la Saulx vient également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Pour des raisons personnelles, Monsieur John Kraft de la Saulx n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.

Il est proposé de nommer Monsieur Gaëtan Vercruysse comme Administrateur pour une période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027.

- c) Il est proposé de constater que Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- d) Il est proposé de constater que Madame Mélodie de Pimodan répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- e) Il est proposé de constater que Monsieur Gaëtan Vercruysse répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Tenant compte de l'avis du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration recommande l'adoption par l'Assemblée Générale de ces résolutions.

Pour de plus amples renseignements concernant Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu et Madame Mélodie de Pimodan, nous renvoyons les actionnaires au point 4. « Conseil d'Administration » figurant dans le rapport annuel.

Pour de plus amples renseignements concernant Monsieur Gaëtan Vercruysse, nous renvoyons les actionnaires au curriculum vitae qui se trouve sur le site internet de Solvac et qui a été communiqué aux actionnaires.